

Programme fédéral du maintien des chaumes de céréales



Anthonin Dupuy *chargé de mission aménagement du territoire*

Anthonin.dupuy@chasse-en-vienne.com

06 32 07 03 17



Notions importantes:

- Intercultures courtes : interculture comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à l'été ou à l'automne. *Exemple : blé -> orge*



Notions importantes:

- Intercultures courtes : interculture comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à l'été ou à l'automne. *Exemple : blé -> orge*
- Intercultures longues : interculture comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à compter du début de l'hiver. *Exemple : blé -> tournesol*



Notions importantes:

- Intercultures courtes : interculture comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à l'été ou à l'automne. *Exemple : blé -> orge*
- Intercultures longues : interculture comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à compter du début de l'hiver. *Exemple : blé -> tournesol*
- ZV : Zone vulnérable



Notions importantes:

- Intercultures courtes : interculture comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à l'été ou à l'automne. *Exemple : blé -> orge*
- Intercultures longues : interculture comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à compter du début de l'hiver. *Exemple : blé -> tournesol*
- ZV : Zone vulnérable
- ZAR : Zone à enjeu eau



Notions importantes:

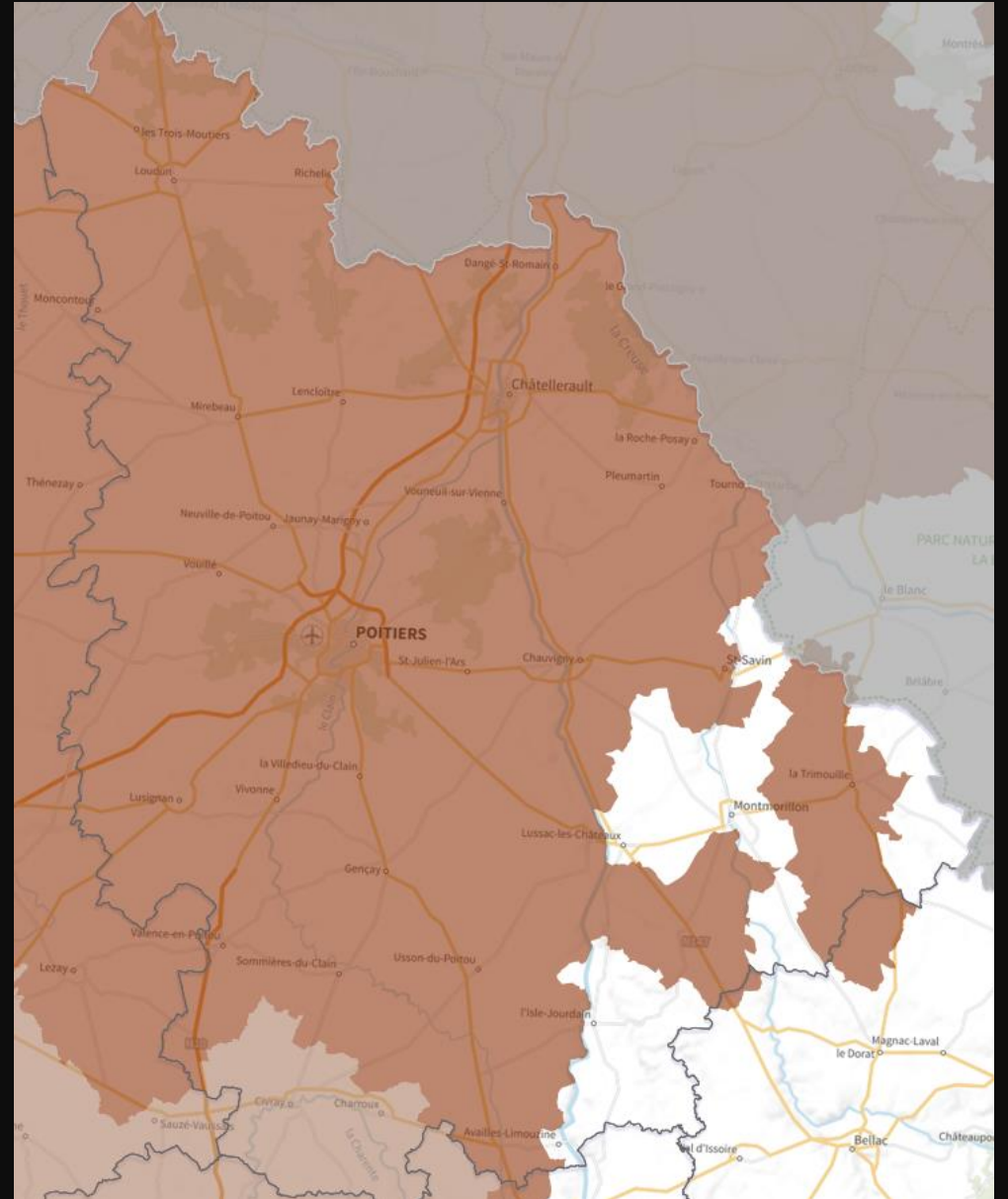
- Intercultures courtes : interculture comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à l'été ou à l'automne. *Exemple : blé -> orge*
- Intercultures longues : interculture comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à compter du début de l'hiver. *Exemple : blé -> tournesol*
- ZV : Zone vulnérable
- ZAR : Zone a enjeu eau
- ZPS : Zone a enjeu outarde



La directive nitrate :

- **Entrée en vigueur du 6ème programme d'actions nitrates le 1er septembre 2018**
- D'un **programme d'action régional signé le 12 juillet 2018** qui précise, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire
Le programme d'actions régional Nouvelle-Aquitaine de 2018 remplace les anciens programmes d'actions régionaux d' Aquitaine, de Limousin et de Poitou-Charentes de 2014.
- **Le programme d'actions régional « nitrates » Nouvelle-Aquitaine comporte 10 mesures**
- Le Programme d'Actions Régional nitrates définit les mesures à mettre en place pour lutter contre la pollution de l'eau par les nitrates d'origine agricole dans les communes classées en zones vulnérables dans les bassins Adour Garonne et Loire Bretagne de la région Nouvelle Aquitaine.
- **Mesure 7 : couverture des sols pour limiter les fuites d'azote en période pluvieuse**

La Vienne est
majoritairement concernée
par la directive nitrate



La mesure numéro 7 : **couverture des sols pour limiter les fuites d'azote en période pluvieuse**

Différents moyens d'obtenir une couverture du sol :

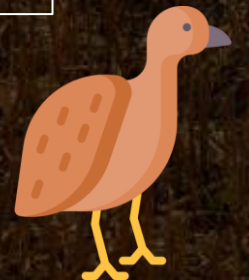
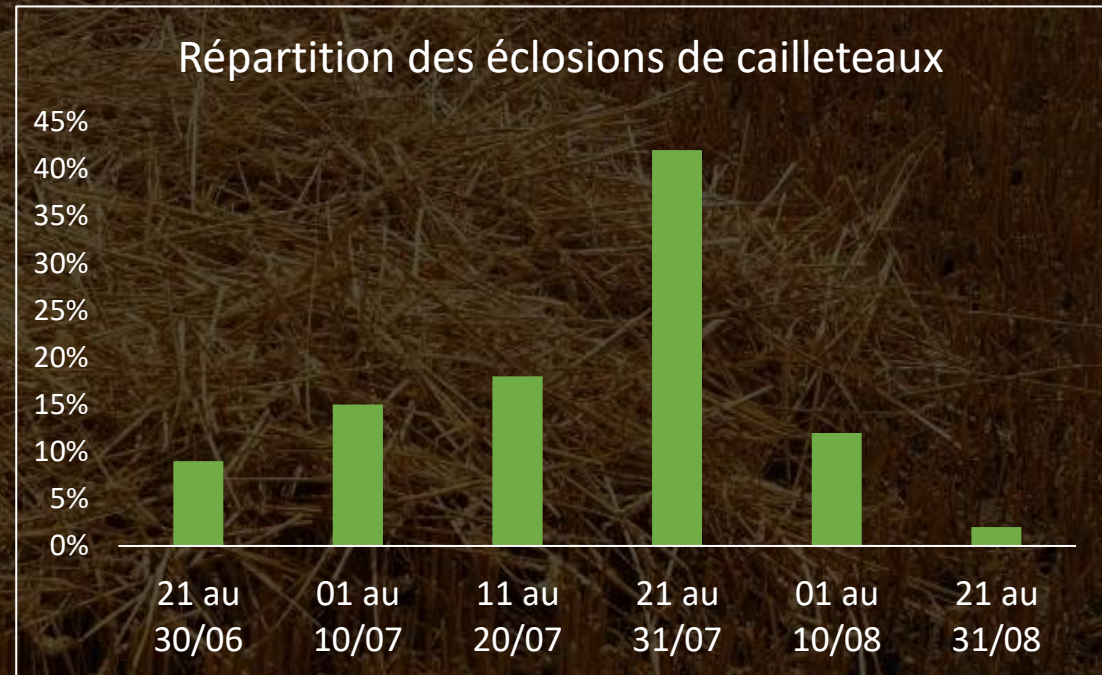
- Mise en place de CIPAN, avant ou après la récolte
- Cannes de maïs grain, sorgho grain ou tournesol finement broyées et enfouies dans les 15 jours suivant la récolte (Technique Mulch)
 - Repousse dense et homogène de céréale
 - Repousse dense et homogène de colza

Repousse de céréales

Un intérêt pour la faune sauvage

Les chaumes de céréales à paille sont des zones de **refuge** et **d'alimentation** privilégiées pour la petite faune de plaine. Ces milieux sont très intéressants pour la caille des blés qui s'y reproduit et y élève les jeunes.

Les chaumes sont aussi largement fréquentés par d'autres espèces comme l'alouette des champs ou encore l'œdicnème criard.

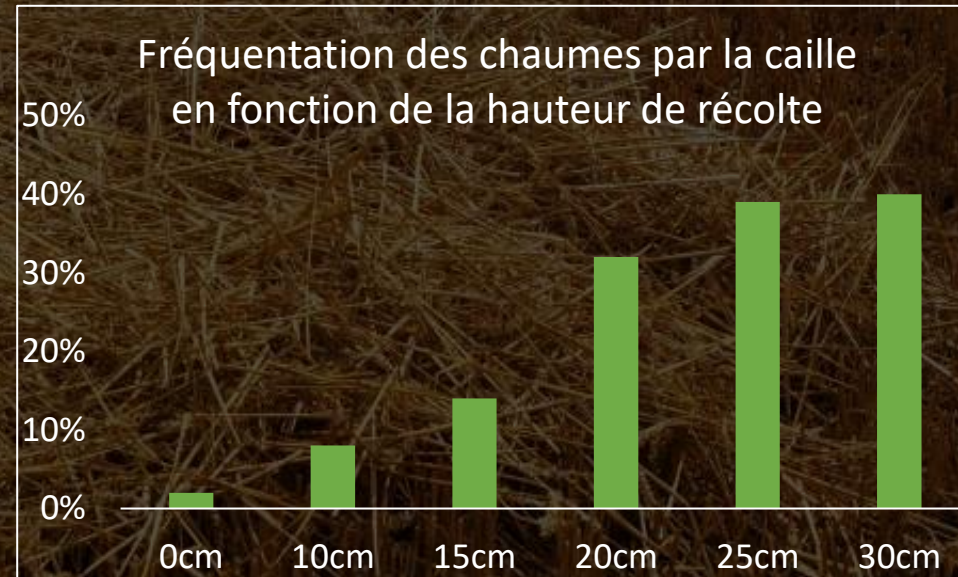


Repousse de céréales

Un intérêt pour la faune sauvage

La hauteur des chaumes de blé (pailles) semble constituer le principal facteur d'attractivité en période de reproduction.

L'étude conduite par l'IMPCF et les Fédérations des Chasseurs d'Occitanie en 2011 montre ainsi qu'une hauteur minimale de 20 cm semble nécessaire pour servir de refuge à l'espèce.



Dans quelles conditions je
peux laisser mes chaumes
de céréales à paille ?

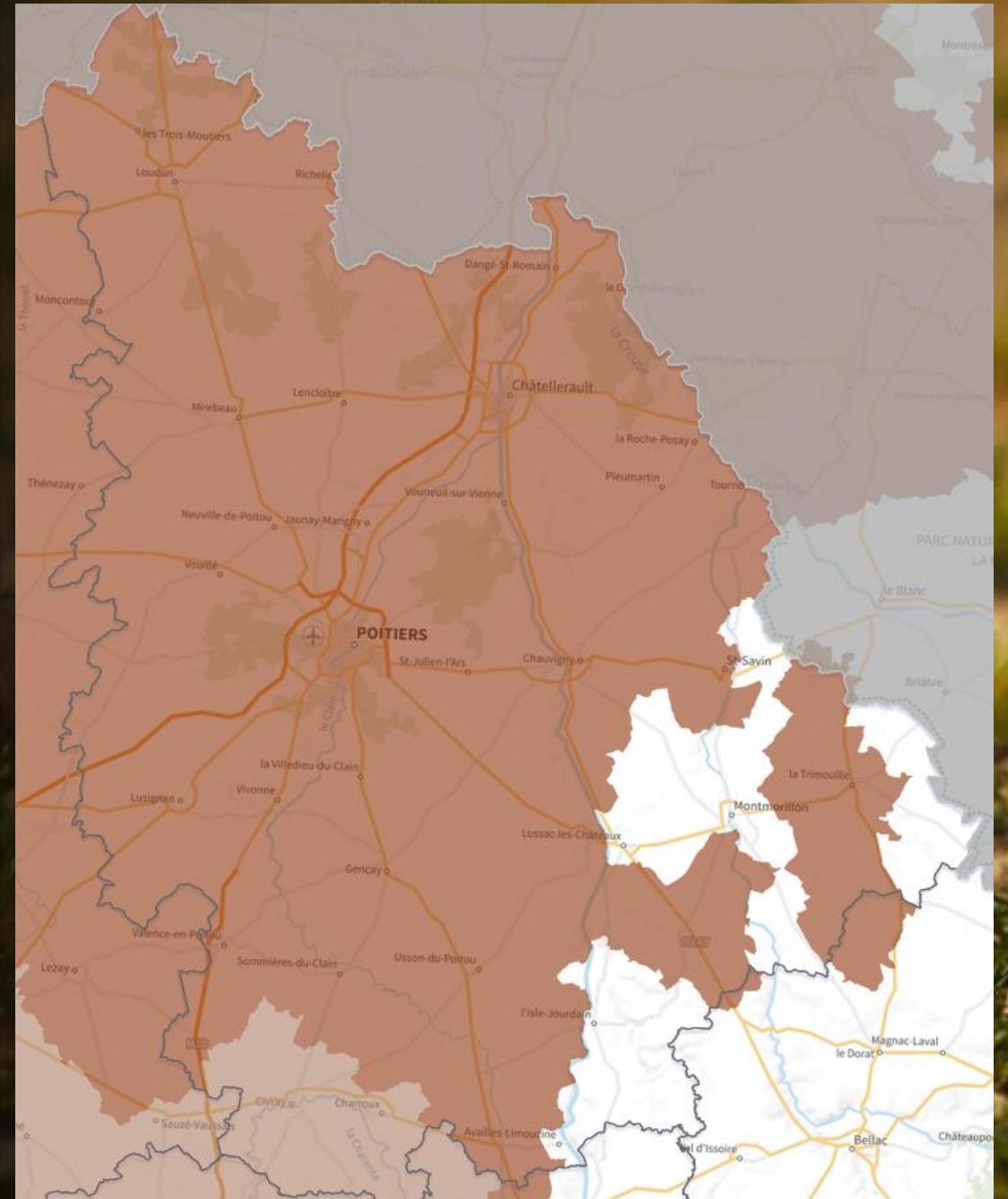
- **Cas d'une interculture courte:**

- Je peux tout le temps laisser mes chaumes



Dans quelles conditions je
peux laisser mes chaumes
de céréales à paille ?

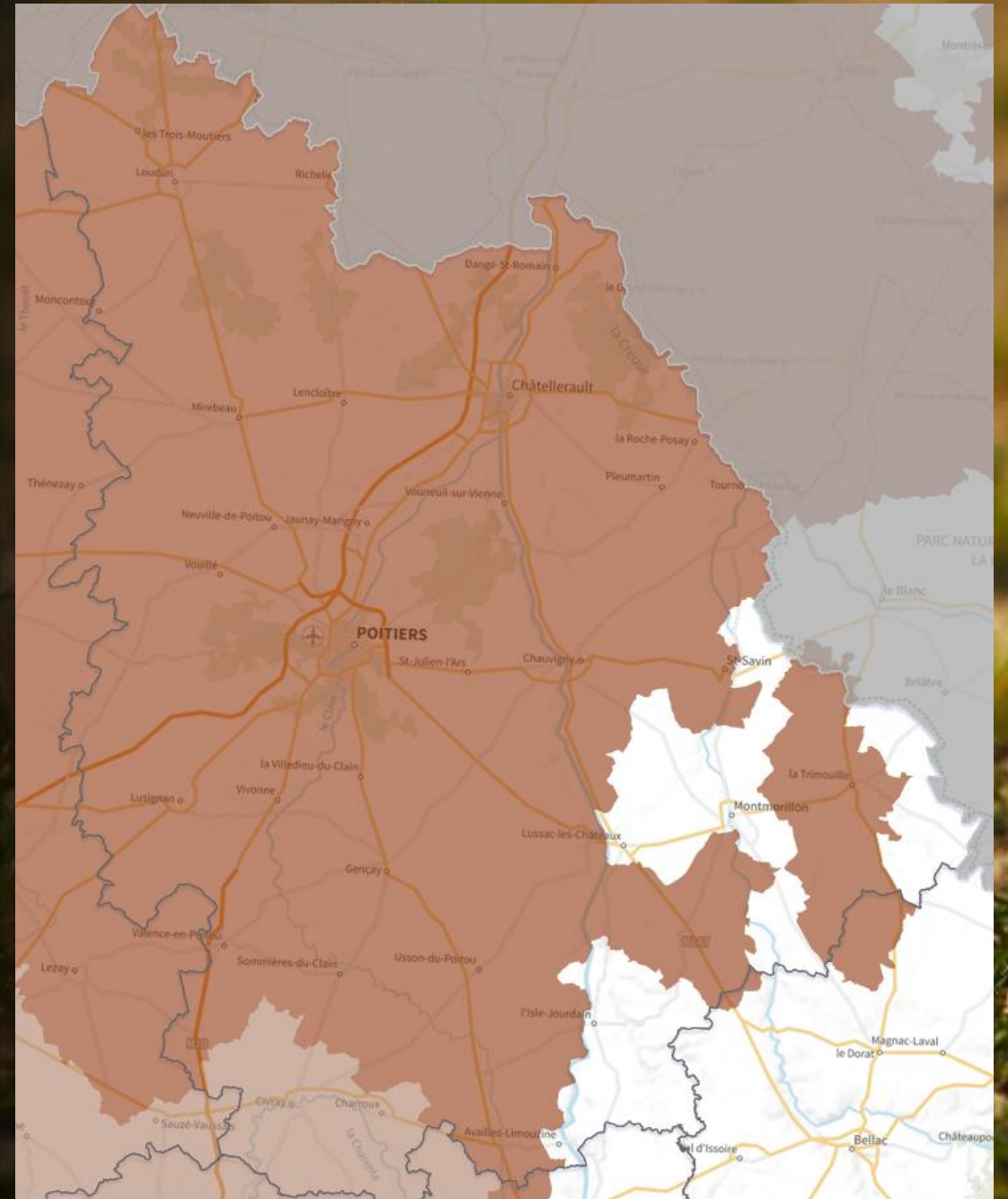
- **Cas d'une interculture courte:**
 - Je peux tout le temps laisser mes chaumes
- **Cas d'une interculture longue :**
 - Les parcelles en dehors des zones vulnérables : 100% peuvent être laissées en chaumes



Dans quelles conditions je peux laisser mes chaumes de céréales à paille ?

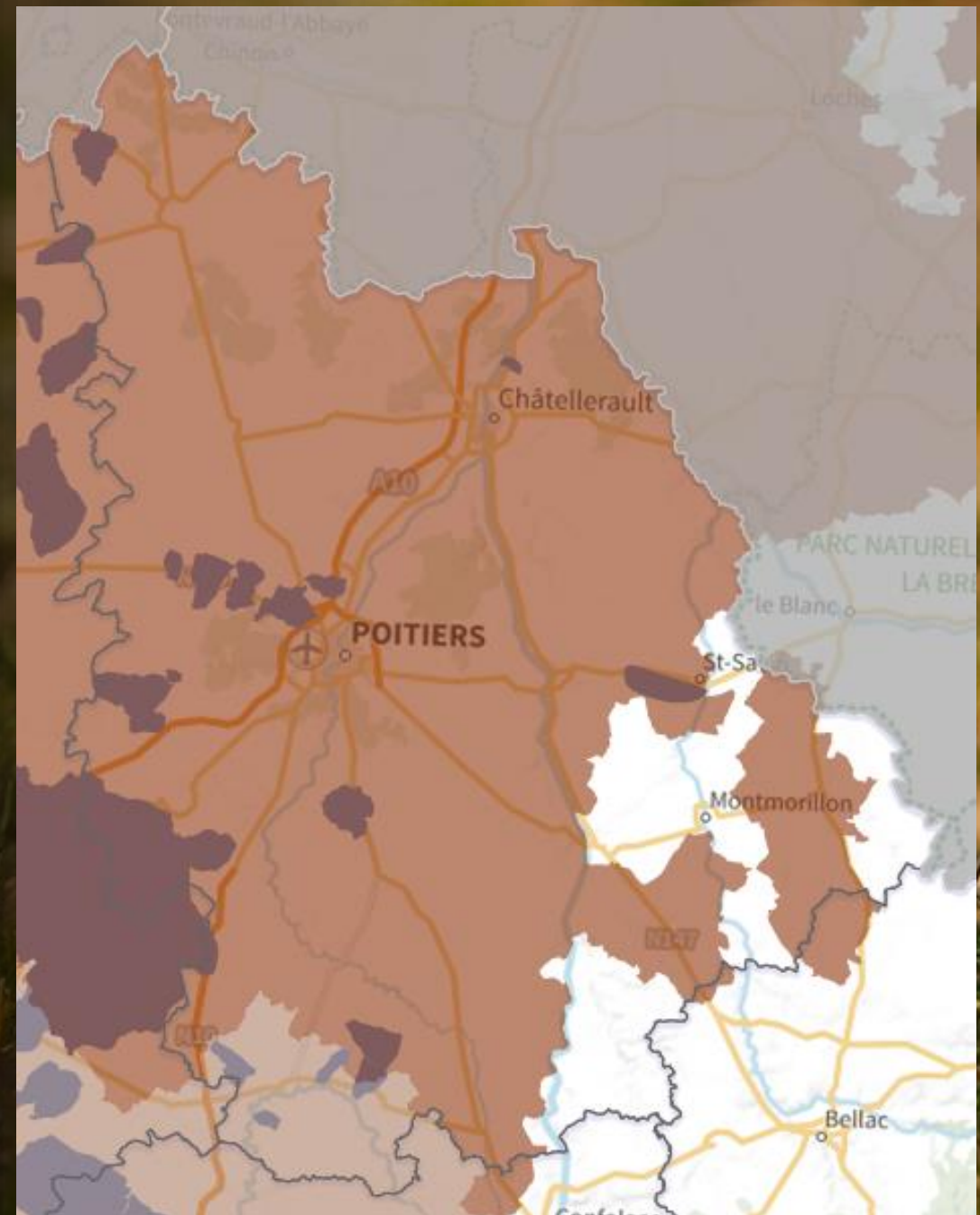
- **Cas d'une interculture courte:**
 - Je peux tout le temps laisser mes chaumes
- **Cas d'une interculture longue :**
 - Les parcelles en dehors des zones vulnérables : 100% peuvent être laissées en chaumes
 - Les parcelles en zones vulnérables : 20% peuvent être laissées en chaumes

Exemple : j'ai prévu 10 ha de tournesol après 10ha d'orge d'hiver et 10ha de Maïs/Maïs. J'ai donc 20ha de cultures à venir. Je peux donc laisser 4ha de repousses d'orge comme couvert.



Dans quelles conditions je
peux laisser mes chaumes
de céréales à paille ?

- **Cas d'une interculture courte:**
 - Je peux tout le temps laisser mes chaumes
- **Cas d'une interculture longue :**
 - Les parcelles en dehors des zones vulnérables : 100% peuvent être laissées en chaumes
 - Les parcelles en zones vulnérables : 20% peuvent être laissées en chaumes
 - Les parcelles en zone à enjeu eau (ZAR) : 0% peuvent être laissées en chaumes



Dans quelles conditions je peux laisser mes chaumes de céréales à paille ?

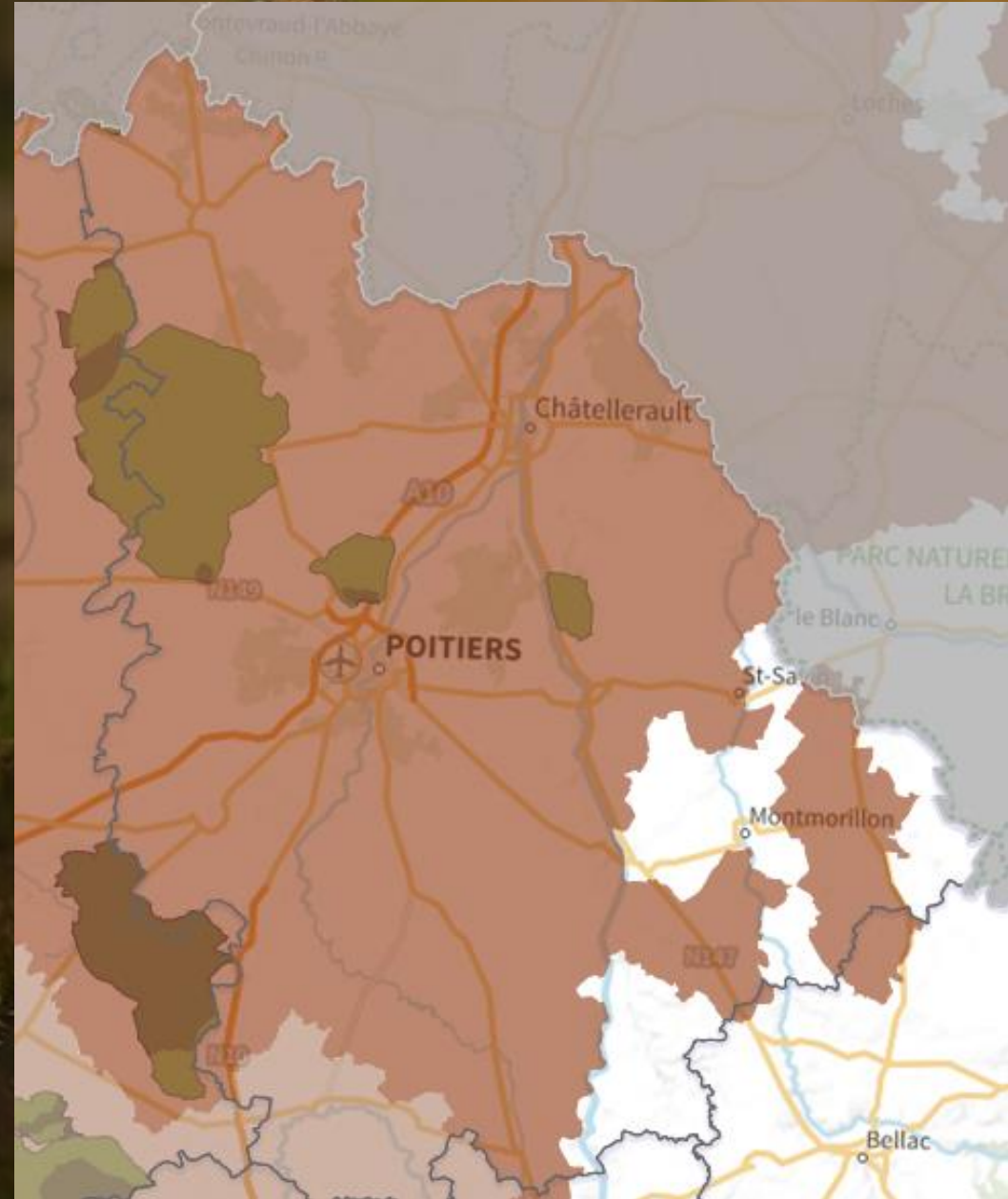
• **Cas d'une interculture courte:**

- Je peux tout le temps laisser mes chaumes

• **Cas d'une interculture longue :**

- Les parcelles en dehors des zones vulnérables : 100% peuvent être laissées en chaumes
- Les parcelles en zones vulnérables : 20% peuvent être laissées en chaumes
- Les parcelles en zone à enjeu eau (ZAR) : 0% peuvent être laissées en chaumes
- Les parcelles en zone à enjeu outarde (ZPS) : 100% peuvent être laissées en chaumes

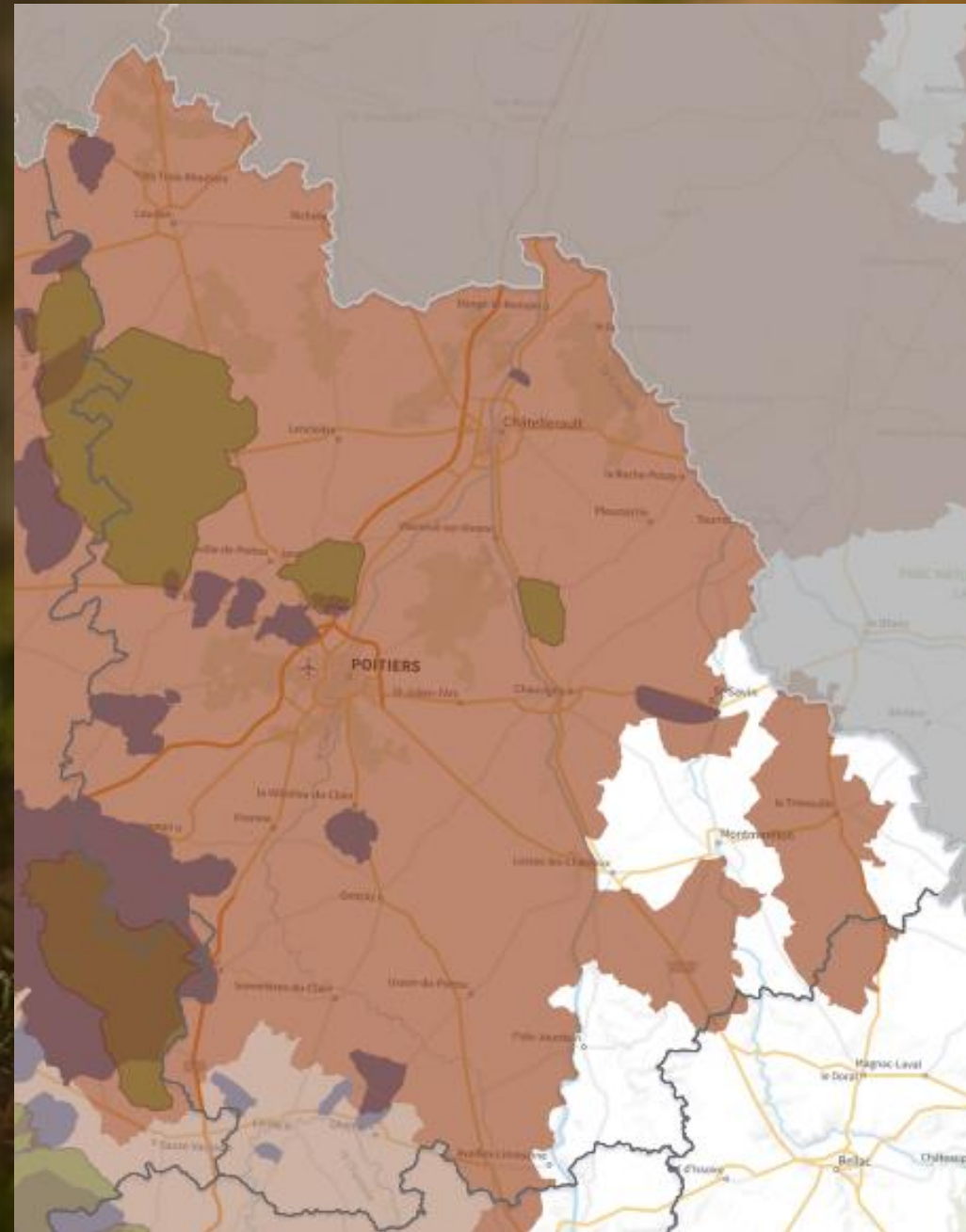
Exemple : j'ai prévu 10 ha de tournesol après 10ha d'orge d'hiver et 10ha de Maïs/Maïs. J'ai donc 20ha de cultures à venir. Je peux donc laisser 20ha de repousses d'orge comme couvert.



Dans quelles conditions je peux laisser mes chaumes de céréales à paille ?

- **Cas d'une interculture courte:**
 - Je peux tout le temps laisser mes chaumes
- **Cas d'une interculture longue :**
 - Les parcelles en dehors des zones vulnérables : 100% peuvent être laissées en chaumes
 - Les parcelles en zones vulnérables : 20% peuvent être laissées en chaumes
 - Les parcelles en zone à enjeu eau (ZAR) : 0% peuvent être laissées en chaumes
 - Les parcelles en zone à enjeu outarde (ZPS) : 100% peuvent être laissées en chaumes
 - Les parcelles en zone double ZPS + ZAR : 50% peuvent être laissées en chaumes

Exemple : j'ai prévu 10 ha de tournesol après 10ha d'orge d'hiver et 10ha de Maïs/Maïs. J'ai donc 20ha de cultures à venir. Je peux donc laisser 10ha de repousses d'orge comme couvert.



Dans quelles conditions je
peux laisser mes chaumes
de céréales à paille ?

https://carto.sigena.fr/1/zones_vulnerables_aux_nitrates_nouvelle_aquitaine_carte.map



Icone de gestion des couches

> Zones vulnérables en vigueur

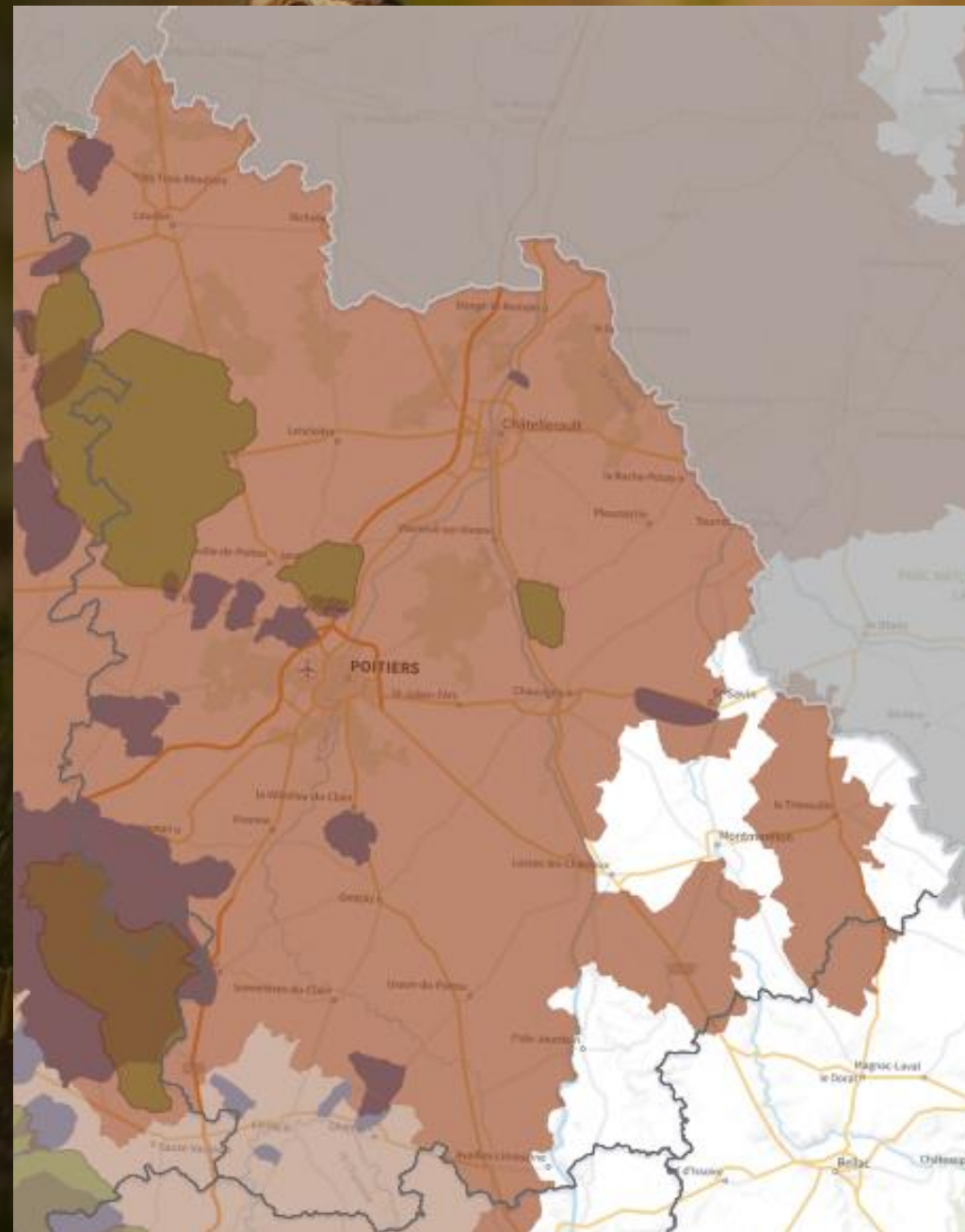
Zones Vulnérable

> Mesure 7a

Zones a enjeu outarde

> Mesure ZAR

Zones a enjeu eau



Contrôle et destruction

Noter dans le cahier d'enregistrement, la date du dernier travail superficiel du sol précédant l'installation des repousses ou la date de récolte ainsi que la date de destruction.

Remarque : en cas de contrôle, la prise en compte de la date de récolte serait à la parcelle. L'exploitant doit tout consigner (dates de semis, dates de destruction, etc).

La destruction chimique est interdite.
Le couvert doit être maintenu jusqu'au 15 novembre





Le contrat :

15€/ha issu de la fédération et 5€/ha issu du territoire de chasse pour l'exploitant





Le contrat :

15€/ha issu de la fédération et 5€/ha issu du territoire de chasse pour l'exploitant

En intercultures **courtes** ma parcelle est éligible pour les rotations suivantes :

blé/blé blé/orge orge/orge orge/blé.

Je m'engage à laisser les chaumes de plus de **15cm** jusqu'au : **30 septembre.**





Le contrat :

15€/ha issu de la fédération et 5€/ha issu du territoire de chasse pour l'exploitant

En intercultures **courtes** ma parcelle est éligible pour les rotations suivantes :

blé/blé blé/orge orge/orge orge/blé.

Je m'engage à laisser les chaumes de plus de **15cm** jusqu'au : **30 septembre.**

En intercultures **longues** ma parcelle est éligible pour les rotations suivantes :

blé/tournesol orge/tournesol blé/mais orge/mais

Je m'engage à laisser les chaumes de plus de **15cm** jusqu'au : **30 novembre.**

Programme fédéral du maintien des chaumes de céréales



Anthonin Dupuy *chargé de mission aménagement du territoire*

Anthonin.dupuy@chasse-en-vienne.com

06 32 07 03 17